

Décision n°2026-02-Attributif

Relatif aux frais de déplacements et de mission d'une étudiante dans le cadre de sa participation au colloque international « Voix plurilingues : repenser l'enseignement des langues » 2026

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
Vu la convention de partenariat n°2024-16463 en date du 21 août 2024 dans le cadre du projet « FEF EGYPTTE » (FEF N°2024-34/0209-EGY-24-0003 2024-2025),

Considérant la mission de Madame Olivia CALLANT, étudiante en master 2 « Français Langue Etrangère » au sein de la Faculté des Arts, Lettres, et Sciences Humaines (ALLSH) d'Aix-Marseille Université, prévue dans le cadre du projet « FEF Egypte REINVENTE »,

Considérant que le colloque « Voix plurilingues : repenser l'enseignement des langues » prévu le 26 et 27 janvier 2026 à Abu Dhabi, Emirats Arabes-Unies, est organisé dans le cadre dudit projet,

Considérant que ce colloque vise à créer un espace de discussion sur les défis actuels dans le domaine de l'enseignement des langues,

Considérant que l'étudiante Madame Olivia CALLANT représente le projet « FEF Egypte REINVENTE » aux Emirats Arabes-Unies et qu'il convient en conséquence de prendre en charge ses frais de déplacement,

Considérant enfin que ce colloque entre dans le champ de la formation des étudiants, mission dévolue à Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve la prise en charge financière des frais de déplacements et de mission de Madame Olivia CALLANT, étudiante en master 2 « Français Langue Etrangère » au sein de la Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH) d'Aix-Marseille Université, d'un montant de 2 647,50 euros TTC (deux mille six cent quarante-sept euros et cinquante centimes) au titre de sa participation au colloque « Voix plurilingues : repenser l'enseignement des langues » prévu le 26 et 27 janvier 2026 à Abu Dhabi, Emirats Arabes-Unies.

Article 2

Ce montant est prélevé sur l'EOTP du projet : EGYPT10F/FOXX/MA24TFJXXX.

Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2026,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **05 FEV. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le : **05 FEV. 2026**